

**AVIS D'OUVERTURE DE CONCOURS INTERNES ET EXTERNES
SUR TITRES COMPLÉTÉS D'ÉPREUVES
D'OUVRIERS PRINCIPAUX DE 2^{ème} CLASSE**

5 postes à pourvoir

Spécialités : Agent de restauration / Agent de logistique générale / Agent de maintenance générale de bâtiments

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière

Vu les effectifs de l'Hôpital du Pays Salonais ;

ARTICLE 1 : LIEU ET NOMBRE DE POSTE A POURVOIR

Des concours **internes et externes** sur titres complétés d'épreuves sont organisés par l'Hôpital du Pays Salonais, en vue de pourvoir **5 postes vacants d'ouvriers principaux de 2^{ème} classe** au sein de l'établissement, selon la répartition suivante :

- **2 postes** d'agent de **restauration** en concours INTERNE et EXTERNE
- **2 postes** d'agent de **logistique générale** en concours INTERNE et EXTERNE
- **1 poste** d'agent de **maintenance générale des bâtiments** en concours INTERNE

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ADMISSION

POUR LES CONCOURS EXTERNES :

Peuvent faire acte de candidature, les personnes titulaires d'un **diplôme de niveau V** ou de qualifications reconnues équivalentes dans les conditions prévues par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 suscitité relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

POUR LES CONCOURS INTERNES :

Les concours internes sont ouverts **aux fonctionnaires et agents contractuels** de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique de l'État et aux militaires, comptant **au moins un an d'ancienneté de service public au 1er janvier 2024**, sans condition de diplômes ou de titre

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les inscriptions sont ouvertes **à compter du mercredi 25 septembre 2024** et se font exclusivement par dossier d'inscription qui doit être retiré au secrétariat de la Direction des Ressources Humaines ou téléchargé sur les sites Intranet ou Internet de l'Hôpital du Pays Salonais.

A l'appui de leur dossier de candidature, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

- 1) Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre
- 2) Une copie des diplômes, titres de formation, certifications et équivalences, notamment ceux requis pour le concours concerné (de niveau 5 pour le concours EXTERNE),
- 3) Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination (pour le concours INTERNE),

Le dossier de candidature accompagné des pièces à fournir doit être adressé en **4 exemplaires** par courrier à l'adresse suivante :

**Madame la Directrice des Ressources Humaines
de l'Hôpital du Pays Salonais
207 Avenue Julien Fabre - B.P. 321
13658 SALON-DE-PROVENCE Cedex**

ARTICLE 4 : CLÔTURE DES DEMANDES D'ADMISSION

Les candidatures doivent être adressées **au plus tard le 24 octobre 2024 inclus**, (cachet de La Poste faisant foi).

Le présent avis est affiché dans les locaux de l'Établissement et publié sur les sites internet et intranet de l'établissement et sur celui de l'ARS PACA.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU JURY

Le jury de chaque concours est composé comme suit :

- 1- Le directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, Président ;
- 2- Un agent de catégorie A en fonction au sein de l'établissement organisant le concours;
- 3- Deux agents de catégorie B assurant des fonctions d'encadrement, dont un au moins assurant des fonctions d'encadrement ou d'expertise dans la spécialité concernée.

Le Jury peut se constituer en groupe d'examineurs.

ARTICLE 6 : DÉROULEMENT DU CONCOURS

Les concours externes et internes sur titres complétés d'épreuve comportent une phase **d'admissibilité et une phase d'admission**.

I. - La phase d'admissibilité consiste en l'**examen par le jury du dossier** de sélection.

Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury pourront se présenter à l'épreuve d'admission.

II. - La phase d'admission consiste en une **épreuve pratique** suivie immédiatement **d'un entretien** avec le jury.

L'épreuve pratique consiste en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice des futures fonctions du candidat requièrent de façon courante. La durée de l'épreuve est fixée par le jury au regard des fonctions et/ou de la spécialité concernées. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures.

L'entretien vise, d'une part, à apprécier la motivation du candidat et, d'autre part, à vérifier ses connaissances, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, relevant du domaine professionnel dans lequel il est appelé à exercer ses fonctions. La durée de l'entretien est de vingt minutes.

L'épreuve d'admission est notée sur 20.

La liste d'admissibilité est établie par le jury, pour chacun des concours, par ordre alphabétique et également par spécialité lorsque le concours est ouvert pour des postes de spécialités différentes. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admission est éliminatoire.

La liste des candidats admis est établie sur proposition du jury, pour chacun des concours, par ordre de mérite et par spécialité lorsque le concours est ouvert pour des postes de spécialités différentes, par l'autorité investie du pouvoir de nomination de l'établissement organisant le concours.

Salon-de-Provence, le 23 septembre 2024

**Pour le Directeur et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines**

